

*Initiatives ministérielles*

C'est ce qui fait de ma ville l'une des plus intéressantes du monde. Quel que soit le côté de la Chambre où nous sommes, nous réservons tous un bon accueil à ces gens parce que nous avons besoin de leur savoir-faire et de leurs compétences. Ils nous donnent un avantage commercial par leur connaissance de la langue quand ils retournent dans leur pays et ils peuvent nous ouvrir des portes. Je ne pense pas qu'il y ait personne à la Chambre qui le conteste.

Je veux essayer de souligner une chose ici. C'est que nos fonctionnaires du ministère de l'Immigration, malgré les meilleures intentions du monde, n'appliquent pas vraiment la loi. Ils ne l'appliquent pas parce que, à mon avis, ils sont débordés.

À mon avis, si ces modifications vont vraiment améliorer notre Loi sur l'immigration, ce qui peut aussi contribuer à unifier notre pays, alors je supplie le ministre de s'assurer qu'il a les années-personnes nécessaires. Ainsi, ceux d'entre nous qui représentent des zones urbaines ne seront pas obligés de passer 90 p. 100 de leur temps à s'occuper de 5 p. 100 de leurs électeurs.

Si on le fait, nous pourrions alors nous occuper de nos autres électeurs qui sont tout aussi importants et qui ont autant besoin de nos services que les personnes qui immigreront dans notre pays.

**M. Valcourt:** Madame la Présidente, j'aimerais faire quelques observations et poser une question au député.

Le premier point qu'il a soulevé est le manque possible de ressources du ministère. Je pense que les Canadiens trouveront révélateur que notre pays a pu accueillir 282 000 personnes avec beaucoup moins de ressources en 1957. Notre système était alors moins lourd, moins compliqué et n'avait pas un aspect judiciaire comme c'est le cas actuellement. Tout ce que nous essayons maintenant de faire, c'est de donner au ministère les outils qui lui permettront de s'occuper efficacement du grand nombre d'immigrants qui arrivent au Canada.

Le député a parlé de cas particuliers de sa circonscription pour lesquels il convient de faire montre de compassion. Parfois, les gens ne satisfont pas aux critères établis pour obtenir le statut de réfugié et ne peuvent pas non plus s'insérer dans une catégorie d'immigrants. Ils doivent donc retourner chez eux. Le ministre peut cependant accepter des gens pour des raisons d'ordre humanitaire.

• (1700)

Toutefois, depuis les quelques mois que je suis au ministère, je me suis rendu compte que des milliers et des milliers de gens veulent qu'on examine leurs demandes sous cet angle. C'est tout à fait impossible.

Dans les paragraphes 6.(3) et 6.(5) du projet de loi ainsi que dans le paragraphe 114.(2), les dispositions sur les motifs d'ordre humanitaire, il verra que je propose que nous établissions par règlement des critères qui nous permettraient d'accorder aux agents du ministère le pouvoir de prendre des décisions reposant sur des motifs d'ordre humanitaire. Ce ne seront pas des décisions en l'air; il y aura des critères à appliquer. Je pense qu'on montrera ainsi au monde le vrai visage du Canada, un visage qui inspire confiance au monde entier.

J'aimerais obtenir son avis parce que les cas auxquels vous faites allusion sont, à mon avis, des exemples de situations où un agent pourrait précisément décider en faveur du Bulgare dont il a parlé, si les critères étaient clairs.

**M. Mills:** Madame la Présidente, en 1990, j'ai écrit au ministre de l'Immigration de l'époque pour lui proposer que les députés agissent comme quasi-adjoints du ministre. Ainsi, sous réserve de l'approbation du ministère, si je prenais le temps d'écouter le cas d'un électeur pendant une, deux ou trois heures, je pourrais ensuite écrire au ministre pour lui demander d'autoriser cette personne à travailler et d'annuler la mesure d'expulsion prise contre elle.

Ce que le ministre ne comprend pas, c'est qu'en accordant tout ce pouvoir aux fonctionnaires et en retirant l'aspect politique du processus, il n'allégera pas le fardeau du député. La charge de travail ne sera pas moins élevée pour le fonctionnaire; il aura simplement plus de pouvoir. À l'heure actuelle, la personne qui va être expulsée a au moins accès à un député, de sorte que des groupes religieux ou son employeur peuvent exercer des pressions et dire: «Cette personne travaille, sa fille obtient de bonnes notes à l'école, etc.»

Avec ce projet de loi, je n'aurai aucun pouvoir, en tant que député, pour aider ces personnes, dont beaucoup sont des gens bien. Je m'élève autant que le ministre contre les abus, mais je sais que beaucoup d'entre elles sont des gens bien; j'ai donc les mains liées. Le ministre vient d'admettre ce que je sais depuis des mois: il reçoit des milliers de cas. Je suis presque gêné d'appeler à son bureau pour invoquer des motifs d'ordre humanitaire.